

*Mauvais traitements des enfants*

que nous devons intervenir immédiatement pour essayer de résoudre le problème.

Je ne prétends pas qu'il soit possible, ni même souhaitable, de séparer les enfants maltraités de leurs parents; mais j'affirme qu'à titre de législateur, nous devons décupler nos efforts dans ce domaine et prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir, reconnaître et corriger les mauvais traitements et les négligences à l'égard des enfants.

Ce n'est pas une question de parti politique, Je crois bien qu'aucun député n'approuve le mauvais traitement des enfants. Il nous faut cependant le montrer. Nous devons montrer que le sort des petits Canadiens nous préoccupe. Nous devons montrer que nous nous soucions de leurs droits et que nous ne tolérerons pas les abus envers eux.

Nos enfants sont notre grande richesse d'avenir. Nous n'avons pas le droit de laisser certains d'entre eux perdre leur patrimoine affectif ou physique quand nous pouvons changer la situation. Nous ne pouvons réparer les injustices du passé, ni même abolir toutes celles du présent. Mais ce que nous pouvons et devons faire, c'est remédier à une situation beaucoup plus répandue que nous voulons bien l'admettre.

Notre principale tâche n'est pas d'essayer de discerner ce qui apparaît vaguement au loin, mais d'agir sur ce qui nous apparaît clairement sous les yeux. De toutes les ressources humaines, la plus précieuse est le désir de s'améliorer. A mon avis, il s'agit d'un domaine où nous pouvons et où nous devons faire des progrès. Je n'ai pas de solution toute faite pour faire cesser les sévices exercés sur des enfants. De fait, il n'en existe peut-être pas, mais ce que je demande à la Chambre, c'est de reconnaître l'existence du problème et d'essayer de faire quelque chose. Invitons le comité permanent de la Santé, du Bien-être social et des Affaires sociales à examiner ce problème et à nous faire part ensuite de ses recommandations concernant les mesures utiles à prendre pour prévenir, déterminer et corriger les cas de cruauté et de négligence envers des enfants, ainsi que toute autre mesure du genre qu'il jugera souhaitable.

● (1620)

Il existe un problème, et, à mon sens, il a été parfaitement exposé à la Chambre. On a dit que bien exposer un problème, c'est déjà le résoudre à moitié. J'espère que c'est le cas. Nous avons l'occasion d'essayer de trouver une solution, et, à mon avis, nous devons le faire. Car n'oublions pas que celui qui peut faire quelque chose doit le faire et ce n'est que trop vrai dans ce domaine. Ce que nous devons faire actuellement, c'est d'assurer que la Chambre adopte, et ce, le plus tôt possible, cette proposition ou une proposition semblable.

Il s'agit d'une affaire qui mérite notre attention et où l'esprit partisan n'a rien à voir. J'espère que tous les députés offriront toute leur collaboration et adopteront cette mesure et qu'ainsi, un comité examinera ce problème et en fera rapport à la Chambre. Elton Trueblood a écrit un jour et je cite:

L'homme commence à découvrir le sens de la vie lorsqu'il plante un arbre sous lequel il est certain de ne jamais pouvoir s'abriter.

J'espère, madame l'Orateur, que cette mesure sera pour les députés l'arbre qu'ils planteront et dont ils pourront être fiers. Nous pouvons y arriver, madame l'Orateur, mais seulement avec l'aide et la collaboration de tous les députés.

[M. Howie.]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, j'en ai simplement pour quelques minutes. Je félicite le député de York Sunbury (M. Howie) d'avoir présenté cette motion. Je tiens aussi à le féliciter de son judicieux et excellent discours à l'appui de cette motion.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'estime, en accord avec lui, que sa motion devrait être adoptée cet après-midi. Je suis ravi d'apprendre qu'il y a de fortes chances pour qu'elle le soit. J'y contribuerai personnellement en étant le plus bref possible.

Les députés ne l'ignorent pas, le public sait généralement qu'il y a au Canada beaucoup plus d'enfants maltraités et négligés qu'il ne le devrait y en avoir dans un pays civilisé. Je suis certain que nous sommes tous ennuyés et honteux de savoir qu'une chose pareille existe dans notre pays. Je sais que les gens en sont généralement conscients et contrariés, mais ils espèrent toujours que quelqu'un va faire quelque chose à cet égard. Ce quelqu'un naturellement, c'est toujours quelqu'un d'autre.

Le député a dit que nous étions les législateurs de ce pays et que nous n'étions pas là pour nous décharger de nos responsabilités. Le moins que nous puissions faire, c'est d'organiser une étude approfondie de cette question au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je suis heureux d'apporter l'appui de notre parti à cette motion.

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Madame l'Orateur, je veux d'abord féliciter le député de York-Sunbury (M. Howie) d'avoir présenté cette motion. Je m'intéresse à la question depuis quelque temps et le ministère du solliciteur général en poursuit l'étude depuis quelques mois.

Notre équipe de trois personnes qui étudie la question a établi plus de 300 contacts au Canada et aux États-Unis. Ces personnes ont parcouru l'Ontario et la Colombie-Britannique et ont consulté des autorités locales, comme le Dr H. B. Cotnam, coroner en chef de l'Ontario et le Dr S. Segal de la Commission juridique de la famille et de l'enfance. En outre, elles ont assisté à des conférences sur le sujet à Washington, Boston et Victoria (C.-B.). Le ministère prépare un exposé de principe qui devrait bientôt pouvoir être soumis au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales si la motion est adoptée. Je recommande que nous adoptions la motion. J'espère que c'est exactement ce que nous ferons avant la fin de la période.

**Des voix:** Bravo!

**M. Allmand:** D'une façon générale nous croyons que si les personnes qui maltraitent des enfants peuvent être poursuivies en cour criminelle en vertu des dispositions du Code criminel concernant les voies de fait, la négligence ou l'exploitation sexuelle ou devant les cours de bien-être en vertu des lois provinciales de protection de l'enfance, le Code criminel est la voie la moins appropriée. L'expérience acquise aux États-Unis indique que la meilleure méthode réside dans l'adoption, par l'État ou la province, de lois déterminées définissant les mauvais traitements et établissant des méthodes de divulgation et de traitement des cas ainsi qu'en assurant des garanties aux professionnels concernés.

Le rôle du fédéral pourrait consister à aider les provinces en soumettant des projets de recherche et d'essai, pour